

CONCOURS D'ENTREE INFIRMIER 2010

Inscription aux épreuves de sélection pour l'admission dans les IFSI en vue de la formation au Diplôme d'Etat Infirmier

Début des inscriptions : 1^{er} décembre 2009

Clôture des inscriptions : 19 février 2010 à 12 h

Passé ce délai, aucun dossier ne sera accepté. Tout dossier incomplet sera refusé.

Inscription au secrétariat de l'IFSI

le mardi de 9 h 00 à 11h 00 et de 14 h à 16 h 00

le mercredi et jeudi de 9 h à 11 h

Attention : la première page de cette notice n'a de valeur que pour l'IFSI de Fréjus/St Raphaël.
Si vous envisagez de vous inscrire dans un autre IFSI, vous devez vous procurer sa notice.

Admission 2009

Conditions générales

Avoir 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection
Pas de limite d'âge maximum.

Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection

Liste 1

- ✓ Candidats titulaires du baccalauréat de la République Française
- ✓ Candidats titulaires de l'un des titres figurant dans l'arrêté du 25 août 1969 modifié, d'un des titres admis en dispense du baccalauréat en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981.
- ✓ Personnes ayant satisfait aux épreuves du diplôme d'accès aux études universitaires : DAEU.
- ✓ Personnes reçues à l'examen de niveau organisé jusqu'en 1990 en vue de l'admission dans les écoles paramédicales.
- ✓ Candidats de classe terminale ou préparatoire au DAEU ou BTA ; leur admission est alors subordonnée à l'obtention du titre correspondant. Ce titre est alors à adresser à la Direction de l'institut **au plus tard 4 jours** après affichage des résultats de cet examen.
- ✓ Candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau IV.
- ✓ Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique qui justifient, à la date du début des épreuves de 3 ans d'exercice professionnel à temps plein.
- ✓ Candidats autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture ou d'aide médico-psychologique justifiant, à la date du début des épreuves des épreuves, d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale d'une durée de 3 ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et

médico-social et de cinq ans pour les autres candidats. Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus **par le jury régional de validation des acquis**. Ils doivent s'adresser à la DRASS 23, 25, rue Borde 13285 Marseille cedex 8. Ils ne pourront s'inscrire à l'IFSI qu'après avoir été admis à l'examen de validation des acquis (la procédure de présélection comprend : une épreuve sur dossier notée sur 20 points et une épreuve de français notée également sur 20 points).

Le dossier à présenter à la DRASS doit comprendre :

- une lettre de candidature exposant les motivations du candidat
- une photocopie lisible de son livret de famille ou de sa carte nationale d'identité,
- des éléments permettant au jury régional de validation de se prononcer sur les acquis du candidat au regard des exigences de la formation
- le niveau d'enseignement général atteint
- les titres et diplômes obtenus
- les emplois successifs exercés avec indication de l'adresse du ou des employeurs, la durée pendant laquelle ces emplois ont été occupés, l'appréciation, la notation ou un certificat de travail du ou des employeurs. Les activités professionnelles doivent avoir donné lieu à une cotisation à un régime de protection sociale
- les attestations relatives aux cycles de formation professionnelle continue suivis

Liste 2 – AS et AP et AMP Diplômés

- ✓ Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture qui justifient de 3 ans d'exercice professionnel à temps plein, à la date de clôture des inscriptions en l'une ou l'autre de ces qualités.

Liste 3 – les candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier hors communauté européenne

- ✓ Les candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier en soins généraux obtenu hors communauté européenne qui ne sont pas susceptibles de bénéficier des dispositions applicables aux infirmiers ressortissant d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace européen.

CONSTITUTION DU DOSSIER

POUR TOUS LES CANDIDATS :

- Une fiche d'inscription fournie par l'institut, dûment remplie avec photo d'identité récente (imprimé à télécharger)
- La photocopie d'une pièce d'identité comportant la mention « j'atteste la conformité à l'original de la présent photocopie » - datée et signée par le candidat
- 1 enveloppe **autocollante à fenêtre**, format 21,5 x 11 affranchie au tarif des **Lettres Recommandées avec Accusé de Réception** (remis par la Poste) rempli de la façon suivante :
 - à l'emplacement du destinataire : inscrire votre nom et adresse
 - à l'emplacement de l'expéditeur : inscrire l'adresse de l'Institut

- 2 enveloppes **autocollantes à fenêtre**, format 21,5 x 11, affranchies au tarif en vigueur
- **Droit d'inscription :** Lors du dépôt du dossier, les candidats doivent s'acquitter du montant des droits d'inscriptions aux épreuves d'admission qui s'élève à **80 EUROS** payable par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**

(Ces frais d'inscription demeurent acquis à l'Institut et ne seront pas remboursés quelle que soit la cause d'empêchement éventuel à concourir)

CANDIDATS DE LA LISTE 1 :

- Une copie du Baccalauréat de la République Française ou du titre admis en dispense, ou autorisation de se présenter aux épreuves de sélection (Validation des acquis).
- Un certificat de scolarité (seulement pour les candidats en classe de terminale et en préparation au DAEU ou BTA).

CANDIDATS DE LA LISTE 2:

- Une copie du diplôme obtenu.
- Un ou plusieurs certificats du ou des employeurs attestant de la durée de l'exercice professionnel de l'intéressé en qualité d'aide-soignant ou auxiliaire de puériculture ou d'aide médico-psychologique.

CANDIDATS DE LA LISTE 3 :

- Une copie de l'original du diplôme obtenu.
- Un relevé détaillé du programme des études d'infirmier suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, ainsi que la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ; le tout délivré et attesté par une autorité compétente. Ainsi que le dossier d'évaluation continue.
- La traduction par un traducteur assermenté des documents mentionnés ci-dessus.

TOUTE PHOTOCOPIE DOIT ETRE PRESENTEE AVEC L'ORIGINAL